

# Projet Horizon Bécancour – Construction d’un nouveau Quai B6 et agrandissement du terminal à quai

Description initiale de projet  
Réponses au sommaire des questions  
Janvier 2026

---

Le présent document est soumis à l’Agence d’évaluation des impacts du Canada (AEIC) dans le cadre de l’étape préparatoire du processus d’évaluation d’impact pour le projet d’agrandissement du port de Bécancour – Quai B6. Il constitue la réponse de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) au sommaire des questions que lui a transmis l’AEIC le 23 décembre 2025. Chacun des enjeux clés transmis dans le sommaire des questions se voit répondu dans le présent document en apportant des informations supplémentaires ou des précisions sur la façon dont ces enjeux seront traités lors de la construction et de l’exploitation du projet.

## Enjeux clés

### Peuples autochtones

**1- Effets négatifs potentiels du projet sur l’accès au territoire, à l’usage des ressources et l’expérience en territoire, notamment lors de pratiques traditionnelles, de ressourcement et de la transmission culturelle et identitaire. Ces effets pourraient résulter de la perte de territoire ou de ressources (oiseaux gibiers et poissons) ainsi que du dérangement et le sentiment d’insécurité durant les pratiques, en raison des activités de dragage, de construction et d’exploitation.**

La SPIPB reconnaît que la construction et l’exploitation du nouveau Quai B6 et l’agrandissement du terminal à quai sont susceptibles d’entraîner des effets négatifs potentiels sur l’accès au territoire, l’usage des ressources et l’expérience en territoire, notamment dans le cadre des pratiques traditionnelles, des activités de ressourcement ainsi que de la transmission culturelle et identitaire des peuples autochtones.

Ces effets pourraient résulter de la perte ou de la modification de certains secteurs du territoire, des perturbations ainsi que de l’altération temporaire ou permanente de ressources fauniques et halieutiques (notamment les oiseaux gibiers et les poissons). Ils pourraient être également entraînés par un sentiment d’insécurité associé aux activités de dragage, de construction et d’exploitation, incluant les impacts sonores terrestres et aquatiques, l’augmentation du trafic maritime, les exigences à l’usage sécuritaire du plan d’eau et les restrictions d’accès au territoire.

Le projet est soumis à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement (PÉEIE) prévue à la section II du chapitre IV du titre I de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE). À ce titre, une étude d’impact est en préparation et sera déposée aux autorités provinciales au cours des prochains mois. Cette étude repose sur divers inventaires et études sectorielles réalisés au cours de la dernière année, lesquels visent à documenter de manière rigoureuse les composantes du milieu physique, biologique et humain, ainsi que les usages du territoire. Ces études permettent d’orienter la conception du projet afin de limiter et réduire, dans la mesure du possible, les impacts sur l’environnement et les usages traditionnels.

Parallèlement, la SPIPB réalise des démarches formelles de communication, de consultation et d'échange avec les principales nations autochtones utilisant ou revendiquant le territoire visé par le projet d'agrandissement portuaire. Ces démarches sont en cours depuis 2020 avec la Nation W8banaki et depuis le printemps 2025 avec les Nations Wendat, Mohawk et Atikamekw. Ils ont pour objectifs d'assurer une transmission de l'information sur l'évolution du projet, de documenter les préoccupations exprimées par les Nations et d'intégrer leurs commentaires dans la planification des travaux ainsi que dans l'élaboration des mesures d'atténuation.

Afin de limiter les impacts potentiels liés à l'accès au territoire et à l'usage des ressources, la SPIPB prévoit de circonscrire les travaux de dragage et de construction tant sur le plan spatial que temporel. La planification des travaux tiendra compte, dans la mesure du possible et en concertation avec les communautés concernées, des périodes clés associées aux pratiques traditionnelles, telles que la pêche, la chasse et d'autres usages culturels du territoire. De plus, la séquence et le calendrier des travaux seront établis en fonction des périodes sensibles pour la faune, notamment les périodes de reproduction, de migration et de ponte des espèces ciblées.

La SPIPB prévoit également la mise en œuvre de mesures visant à limiter les pertes d'habitat du poisson et les perturbations des écosystèmes aquatiques. À cet effet, un projet de compensation de l'habitat du poisson est actuellement à l'étude et pourrait contribuer à atténuer les impacts résiduels sur les ressources halieutiques utilisées à des fins traditionnelles.

Afin d'atténuer les changements associés aux activités de chantier (bruit, circulation maritime accrue, zones de sécurité), la SPIPB élaborera des protocoles de communication structurés et adaptés aux parties prenantes. Ces protocoles auront pour objectif d'informer les usagers du territoire des périodes de travaux, des secteurs temporairement restreints, des mesures de sécurité en vigueur et des modifications temporaires aux conditions de navigation ou d'accès au territoire. L'ensemble de ces mesures contribuera à réduire le sentiment d'insécurité susceptible d'influencer l'expérience en territoire, notamment lors de la pratique d'activités traditionnelles.

En phase d'exploitation, la SPIPB vise, dans la mesure du possible, à maintenir un accès sécuritaire au territoire et aux plans d'eau avoisinants. Les activités portuaires seront organisées de manière à limiter les conflits d'usage avec les pratiques traditionnelles, notamment par une gestion adéquate de la circulation maritime, des zones de manœuvre et des horaires d'opération. La SPIPB s'engage également à maintenir un dialogue continu avec les communautés autochtones concernées afin d'identifier, au besoin, des mesures d'adaptation, d'amélioration ou de compensation additionnelles permettant de préserver l'expérience en territoire et de soutenir la transmission culturelle et identitaire associée à l'utilisation du milieu.

L'ensemble des mesures d'atténuation proposées sera précisé, détaillé et, le cas échéant, bonifié dans le cadre de l'étude d'impact provinciale. Les travaux seront réalisés conformément aux autorisations requises et aux conditions qui y seront associées.

## **2- Répercussions cumulatives potentielles sur les droits des peuples autochtones liés à l'usage et à l'accès au territoire et aux ressources à des fins traditionnelles (navigation, pêche, chasse) en raison des travaux de construction et des développements industrialo-portuaires et de l'augmentation du transport maritime sur le fleuve Saint-Laurent (bruit, sécurité, turbidité et perte d'habitat du poisson, érosion des berges).**

Comme mentionné précédemment, l'étude d'impact provinciale brosera un portrait détaillé et exhaustif des milieux naturel et humain présents dans le secteur du projet, en tenant compte de différentes zones d'étude établies selon la portée spatiale et temporelle des impacts potentiels. Un chapitre distinct sera consacré aux consultations réalisées par la SPIPB auprès du public et des parties prenantes, incluant les Premières Nations concernées par le projet. Ce chapitre présentera les préoccupations exprimées ainsi que les modalités retenues pour leur prise en compte dans la planification et l'élaboration du projet.

L'étude d'impact provinciale évaluera les effets des travaux de construction, de dragage et d'exploitation sur les milieux naturel et humain, notamment en ce qui concerne la préservation de l'habitat du poisson, des habitats riverains utilisés par la faune aquatique et les oiseaux, l'intégrité des rives, la sécurité nautique sur le fleuve Saint-Laurent, ainsi que les nuisances liées au bruit, à la turbidité, aux émissions atmosphériques et à l'éclairage nocturne. Les effets potentiels sur l'accès aux rives et sur les activités récréatives, de subsistance ou culturelles pratiquées dans les environs du port de Bécancour seront également considérés.

Pour tout impact résiduel jugé significatif malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'étude d'impact abordera explicitement les répercussions cumulatives potentielles. Cette analyse tiendra compte du contexte régional caractérisé par la présence et le développement d'activités industrialo-portuaires passées, présentes et anticipées, ainsi que par l'augmentation projetée du transport maritime sur le fleuve Saint-Laurent.

Les droits et intérêts des peuples autochtones liés à l'usage et à l'accès au territoire, notamment pour la navigation, la pêche, la chasse, la cueillette, le ressourcement et la tenue d'activités traditionnelles et culturelles, feront l'objet d'une analyse spécifique, fondée sur les informations recueillies lors des consultations menées par la SPIPB, l'AEIC et le gouvernement du Québec.

L'évaluation des effets cumulatifs liés à l'exploitation du futur Quai B6 et de son aire d'entreposage inclura également une analyse à l'échelle régionale, notamment entre Trois-Rivières et Québec, afin de tenir compte des impacts associés à l'augmentation de la navigation maritime. Cette analyse portera sur plusieurs enjeux reconnus, dont le bruit généré par les navires, la sécurité nautique, les conflits d'usage, l'érosion et l'intégrité des berges, la qualité de l'eau et les risques d'accident de navigation.

La SPIPB a entrepris diverses démarches de communication et de rencontres avec les communautés autochtones afin de les informer du projet et de recueillir leurs préoccupations à un stade précoce. Ces échanges visent à favoriser une meilleure compréhension des enjeux, à améliorer la conception du projet et à adapter les mesures d'atténuation tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation.

À ce jour, la SPIPB a pris contact avec les Premières Nations et organismes suivants :

- Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA);
- Nation Mohawk (communautés d'Akwesasne, de Kahnawake et de Kanesatake);
- Nation Atikamekw (communautés de Manawan, d'Obedjiwan et de Wemotaci);
- Nation Wendat (communauté de Wendake);
- Nation W8banaki (communautés d'Odanak et de Wôlinak).

Jusqu'à maintenant, le Bureau du Ndakina et la Nation wendat ont manifesté un intérêt envers le projet et ont été rencontrés. La SPIPB prévoit toutefois poursuivre ses efforts afin d'informer l'ensemble des Premières Nations contactées des différentes étapes de réalisation du projet, incluant l'avancement de l'étude d'impact provinciale, dans le cadre de son plan de mobilisation des groupes autochtones.

## Autres commentaires, conseils et recommandations

Les commentaires, conseils et recommandations abordant les activités du projet, les peuples autochtones, les permis et autorisations, les poissons et leur habitat ainsi que les oiseaux migrateurs, transmis à la SPIPB à travers l'annexe du sommaire des questions, ont été pris en compte par la SPIPB de même que les documents publiés dans le registre traitant de ces sujets. Les préoccupations relatives à ces sujets seront intégrées et traitées dans l'étude d'impact provinciale.